

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



**Conseil municipal du 16 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix mars deux mille vingt-deux par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Organisation des commissions municipales
2. Compte rendu de délégation : attribution appel d'offres du périscolaire
3. Subventions :
  - a. Association Amicale Pêche Achenheim
  - b. Harmonie d'Achenheim (fête de la musique)
4. Indemnisation des conseillers municipaux délégués
5. Création d'un poste d'ATSEM
6. Mise en place du Compte Epargne Temps
7. Convention pour la mise en place du télétravail
8. Conventonnement avec la CAF : plan mercredi
9. Antenne relais téléphonique
10. Groupement de commandes permanent EMS
11. Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire,

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Monique KLEISER, Mme Ariane GAUER, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Thomas VIERLING, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Sandrine HECKER ayant donné procuration à M. Alain EHRET

M. Jeannot WENGER ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Absent : M. Raymond SCHWEITZER

### **Délibération N°2022- 25 : Organisation des commissions municipales**

Suite à la démission et au retrait de délégation d'un adjoint, il est nécessaire de réorganiser les commissions.

D'une manière générale, les compétences de l'adjoint concerné, reviendront à l'adjoint en charge des associations, environnement et urbanisme.

Il est opportun aujourd'hui de réorganiser les commissions :

- Soit en maintenant le dispositif actuel
- Soit en fusionnant les commissions « animation, sport et culture » et « associations, environnement et urbanisme ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *Maintient les deux commissions « animation, sport et culture » et « associations, environnement et urbanisme ».*
- *Acte la création de groupes projets sur des actions spécifiques selon les besoins.*

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 26 : Compte rendu de délégation : attribution appel d'offres du périscolaire**

La délibération en date du 2 juin 2020 donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commission d'Appel d'Offres a quant à elle, validé le choix des entreprises en essayant au plus juste de respecter le budget alloué au départ et en attribuant une note technique à ces entreprises.

Après négociation, l'écart du montant total des entreprises mieux disantes est de 3.73%, ce qui est rassurant dans le contexte de l'augmentation du coût des matières premières.

Un tableau d'attribution par lot figure en annexe.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

### **Délibération N°2022 – 27 : subventions**

Il est proposé, comme chaque année, de verser des subventions à :

- a) L'AAPA (Association Amicale Pêche Achenheim), d'un montant de 1 040 euros équivalent au remboursement du loyer versé par l'association,
- b) L'Harmonie d'Achenheim, d'un montant de 3000 euros pour l'organisation de la fête de la musique. Il est rappelé que l'harmonie fête par la même son centième anniversaire. Une subvention exceptionnelle a été versée en 2020 à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de ces subventions

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 28 : indemnisation des conseillers municipaux délégués**

Il est nécessaire de renforcer la municipalité (groupe maire/adjoints) suite à la démission d'un adjoint et au vu des différents projets communaux.

Dans ce cadre, il est proposé :

- a) D'adjoindre un conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint en charge des finances, de la vie citoyenne et des écoles
- b) D'adjoindre un conseiller municipal délégué auprès de l'adjoint en charge des associations, de l'environnement et de l'urbanisme
- c) De renforcer l'implication de l'administration auprès de l'adjoint en charge de la communication, du social et des seniors

Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnisation prévue par la réglementation (6% de l'IB 1027) pour l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'indemnisation des conseillers municipaux délégués à hauteur de 6% de l'Indice brut 1027.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 29 : création d'un poste d'ATSEM**

Au vu de l'augmentation des effectifs de l'école maternelle, le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyait pour l'année 2022 le recrutement d'une ATSEM supplémentaire (0,5 ETP) afin d'avoir une ATSEM par classe.

Les crédits étant prévus au budget, il est proposé ce poste à 15 heures par semaine, ce qui correspond à 19h de travail hebdomadaire effectif (hors vacances scolaires).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste d'ATSEM à 15 h par semaine.

Approuvé à l'unanimité

### **Délibération N°2022 – 30 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux salariés d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté, dans la limite de dix jours par an, par :

- Des congés annuels non pris
- De congés supplémentaires pour fractionnement ou issus de droits conventionnels,
- De périodes de repos non pris (exemple : journées de RTT),
- De rémunérations diverses (exemples : prime d'ancienneté, 13<sup>eme</sup> mois).

Le Compte Epargne Temps limite les possibilités d'épargne à 60 jours maximum.

Les conditions d'utilisation des droits acquis par les salariés seront précisées par la convention ou l'accord prévoyant l'ouverture du CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'instauration du compte épargne temps et donne mandat au Maire pour en définir les modalités de mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité

### **Délibération N°2022 – 31 : Convention pour la mise en place du télétravail**

Les outils informatiques ont été mis en place pour permettre ponctuellement le télétravail au sein de la mairie d'Achenheim.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont les objectifs sont les suivants :

- Efficience des agents par un environnement de travail favorisant une plus grande concentration
- Participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail
- Bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail et une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail
- Réduction du bilan carbone de la collectivité

Bien entendu, il en convient de l'utiliser en fonction des missions et des possibilités de chacun, validé entre l'agent et le Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'instauration du télétravail et donne mandat au Maire pour en définir les modalités de mise en œuvre.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 32 : Conventionnement avec la CAF : plan mercredi**

Avec la construction du nouveau périscolaire, et donc l'amélioration de l'accueil pour les enfants, la CAF nous propose de mettre en place (de prévoir à ce stade) le plan mercredi.

C'est un plan qui rentre dans le cadre d'une charte de qualité reposant sur 4 grands axes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Une subvention supplémentaire de la CAF pourrait nous être attribuée à hauteur de 300 000 euros pour l'investissement et 3000 euros par place en fonctionnement. D'autre part la Prestation de Service Ordinaire (PSO) nous serait également versée (montant à définir).

Ce dossier doit être validé par la commission CAF, en même temps que la demande de subventions sur l'ensemble du projet du périscolaire, à savoir le 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ce plan mercredi dans le cadre de la construction du nouveau périscolaire/ RAM de notre commune.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 33 : Antenne relais téléphonique**

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux de communication de l'opérateur SFR, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation d'une antenne de radio téléphonie à Achenheim. La commission environnement propose de retenir une parcelle communale située route d'Ittenheim, à la sortie de la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 33, numéro 92, lieu-dit « Neuenberg ».

Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (supports d'antennes, antennes, câbles, armoires techniques, l'ensemble relié aux réseaux électriques et de télécommunications) pour la téléphonie mobile. L'équipement sera mutualisé et servira également à accueillir les équipements de BOUYGUES TELECOM.

Un dossier de présentation qui figure en annexe, permet de visualiser l'ensemble du projet (pylône, zone technique, emprise au sol ...).

Les conditions tarifaires prévoient un loyer de 9 500 euros annuels sur toute la durée du contrat (12 ans/ lui-même renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans).

Pour permettre cette intervention sur la parcelle citée ci-dessus, une convention doit être signée entre l'opérateur SFR et la commune d'Achenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- *Le projet SFR et l'autorisation SFR à réaliser les travaux*
- *Ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail d'une durée de 12 ans de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans et par le versement d'un loyer annuel (9 500 euros)*
- *La révision du loyer est prévue au bail*
- *Autorise SFR à réaliser toutes les démarches administratives*
- *Autorise SFR à raccorder ses installations techniques aux réseaux (ES, ENEDIS, SFR Fibre, pose d'un poste éventuel) à ses frais*
- *Autorise le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce liée à ce projet notamment la résiliation partielle du bail à ferme pour la surface concernée.*

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 34 : Groupement de commandes permanent EMS**

C'est une convention cadre non rattachée à un achat en particulier mais qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et les modalités de mise en place d'un achat mutualisé.

Le groupement de commandes permanent a vu le jour en 2017 et a permis, depuis sa création, à toutes les collectivités et structures membres de mutualiser de nombreuses procédures d'appel d'offres et d'effectuer des gains conséquents.

Depuis 2017, plusieurs évolutions législatives sont intervenues et rendent nécessaire l'actualisation de la convention constitutive du groupement.

Les évolutions apportées sont de plusieurs ordres :

- Évolutions législatives : Prise en compte de l'entrée en vigueur du code de la commande publique depuis avril 2019 (en lieu et place du décret du 25 mars 2016).
- Évolution dans la dénomination de plusieurs membres : Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin devenus Collectivité européenne d'Alsace. Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin devenus services d'incendie et de secours (SIS) Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
- Évolution sur le fonctionnement du groupement de commandes permanent :
  - Mission de secrétariat,
  - Renforcement de la solidarité des membres vis-à-vis du coordonnateur d'un marché en fixant les modalités et le portage des frais dans d'hypothétiques actions en justice,
  - Intégration de la faculté de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout en rendant possible le partage de cette charge financière entre les différents membres prenant part à cet achat.

En annexe, figurent la convention et la liste des domaines d'achat couverts par le groupement de commandes ouvert et permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention du groupement de commandes permanent de l'EMS

Approuvé à l'unanimité

**Divers :**

- Actualités de l'Eurométropole :
  - Installation des bornes bio déchets mi-septembre 2022
  - Cinéma plein air le 6 août 2022
  - Piscine mobile à Hangenbieten durant 1 semaine en août 2022
  
- Actualités communales :
  - Visite de chantier 9 juillet avec les conseillers municipaux
  - Réunions de quartier en juin
  - Achat de vidéoprojecteur pour l'équipement de la salle polyvalente
  - Job d'été 9 jeunes de 16 à 18 ans
  - Retour sur le comité citoyen

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Valentin RABOT

